



VILLE de RODEZ

RODEZ,

« AVIS AUX ZAPPEURS »

Cette année, la mise en vente de la Carte Zap et du chéquier Zap de l'été aura lieu à partir du **lundi 22 mai 2018**.

joint en annexe, le règlement du chéquier de l'été 2018.

Si vous êtes né(e) après le 1er janvier 1997 et avant le 1 juillet 2006, et souhaitez acquérir la Carte et le chéquier ZAP de l'été 2018, adressez à la mairie de Rodez :

- le coupon réponse ci-dessous dûment rempli,
- un chèque de 25 € à l'ordre du Trésor Public,
- une photo d'identité couleur récente,
- copie de :
 - dernière quittance de téléphone ou E.D.F.
 - livret de famille (parents + enfant)
 - carte d'identité
 - justificatif de paiement de la C.F.E ou C.V.A.E (pour les commerçants)

Votre carte et votre chéquier seront à votre disposition à partir du **mercredi 20 juin 2018** au service Jeunesse de la Mairie de Rodez, à la Mairie de Sainte Radegonde et d'Olemps et à la Baleine à Onet-le-Château, selon votre lieu d'habitation.

Je vous précise également que les inscriptions aux activités à places limitées débiteront à partir du **mercredi 27 juin 2018 à partir de 13h30**.

Nous vous souhaitons de très bonnes vacances d'été !

IMPORTANT ! N'oubliez pas de lire attentivement le règlement intérieur, il y a des renseignements importants que vous devez connaître et auxquels il vous est demandé d'adhérer en présentant votre coupon d'acceptation lors de la remise de votre carte et de votre chéquier Zap. Si vous êtes mineur(e), n'oubliez pas de faire signer vos parents !

✂

NOM : Prénom :

Date de naissance : Carte Zap 2018 n° :

Adresse :

Commune : Tél. :

e-mail :

est-ce que je désire recevoir les infos par mail : OUI NON

Je désire acquérir la Carte Zap et le Chéquier : je joins un chèque bancaire de 25 € (à l'ordre du Trésor Public).

Je ne désire que la Carte Zap seule : je joins un chèque bancaire de 5 € (Trésor Public)

Droit à l'image et autorisation de publication : **autorise** ou **n'autorise pas** (rayer la mention inutile) à la diffusion de photos ou vidéos de mon enfant réalisées lors d'activités organisées par le service jeunesse de la ville de Rodez. Autorisation à titre gracieux, sans limitation de durée, mais peut être retirée à tout moment par lettre recommandée adressée à Mr le Maire.